



La CFDT, dans la continuité...

Au 1^{er} janvier 2019 notre régime de retraite supplémentaire s'améliore.

En 1996, le « 1.24% », l'équivalent maison de l'Article 83, a été négocié par les partenaires sociaux. Ce régime d'épargne retraite géré par Agrica, le groupe de protection sociale du secteur agricole, porte entre autres avantages un haut niveau de solidarité prévoyant des droits à la retraite supplémentaire pour les salariés au chômage ou en arrêt de travail > à 90 jours.

Les discussions engagées dès 2010 sur le projet « rétribution globale » comprenaient le volet renégociation de la retraite supplémentaire. L'idée était de compléter les droits des salariés par l'ajout d'une cotisation additionnelle au 1.24%. La FNCA était encore en 2015 très attachée à distinguer la situation des cadres de celle des autres catégories de personnel.

La CFDT, syndicat non catégoriel qui « s'engage pour chacun et agit pour tous », a revendiqué alors et obtenu que l'entreprise cotise plus pour les non cadres afin de garantir des mesures justes et équitables, notamment pour les plus jeunes et les petits salaires.
Dès lors, toutes les catégories de salariés étaient gagnantes !

Toutes les caisses régionales ont aujourd'hui négocié « leur » rétribution globale, préalable à l'application effective de l'accord de ce nouveau régime de retraite supplémentaire bénéficiant à l'ensemble des salariés dès le 1^{er} janvier 2019.

AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !

new

AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !

Le taux de cotisation qui était jusqu'à présent partagé à 50/50 entre les employeurs et les salariés à hauteur de 1,24% du salaire passera dès le 1^{er} janvier 2019 pour la partie > au 1.24% à :

- **2,20% pour les cadres (financé à 60% par l'employeur)**
- **1,80% pour les non cadres (70% par l'employeur)**

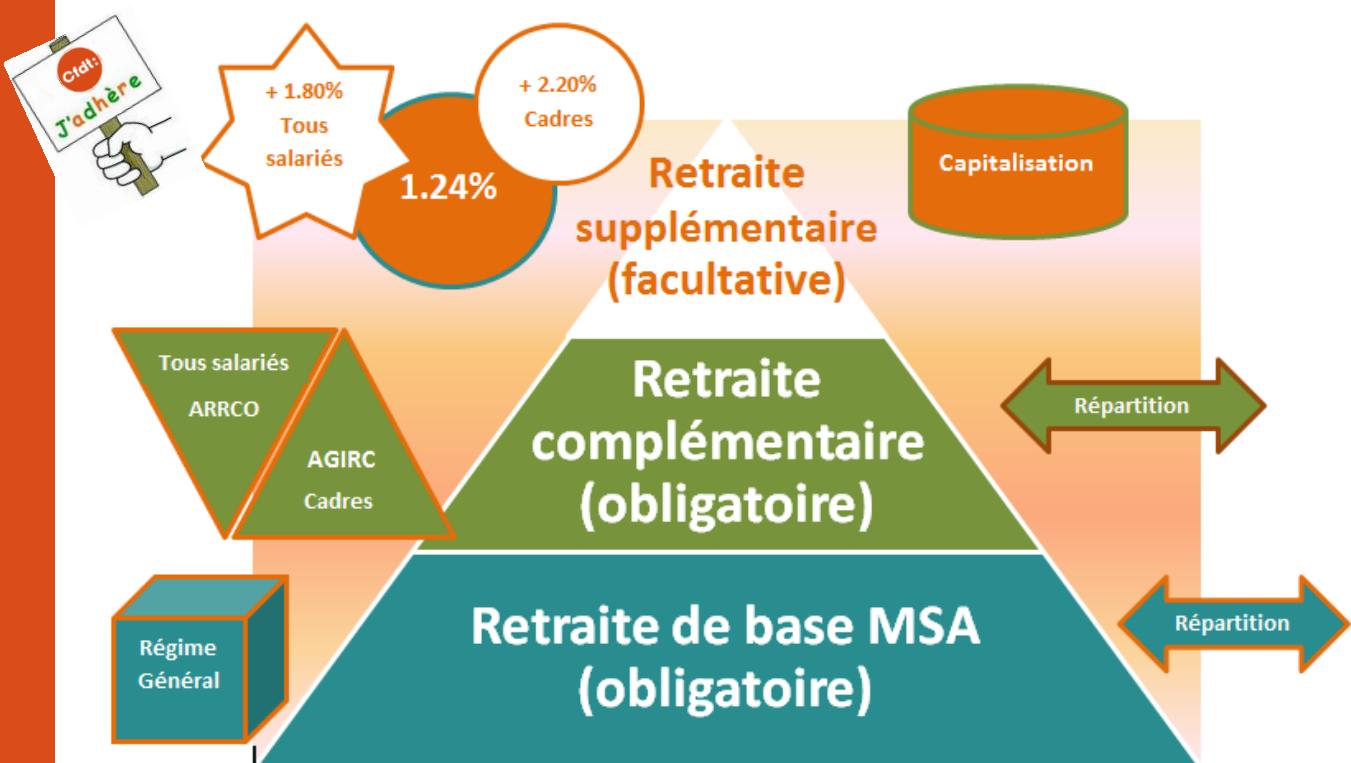
Evolution des cotisations pour la retraite supplémentaire au Crédit Agricole

	Avant le 01/01/2019		Après le 01/01/2019		
	Cotisation 1.24%	Cotisation 1.24%	de 1.24% à 2.20%	de 1.24% à 1.80%	
Salariés-es non cadres	50%	50%	nc	30%	
Salariés-es cadres			40%	nc	
Employeur	50%	50%	60%	70%	
Total	100%	100%	100%	100%	

Nb : 50% = les 0.62% sur la feuille de paie actuelle

Avec la CFDT,
Je donne du jus à
ma retraite !

Pour information la CFDT a signé le 25 février 2016, avec la seule CFTC, l'accord sur la retraite supplémentaire avec les cotisations additionnelles, rejointe mais seulement 7 mois après par la CGC.
Ci-dessous le schéma de nos retraites au 01/01/2019.



Le fonctionnement de notre retraite au CA

Et nous laissons aux autres qui ne sont jamais d'accord pour faire évoluer le système mais qui en profiteront quand même, l'amertume et les pépins...



Contact CFDT : cfdtanjoumaine.com